



**Association Départementale pour le Développement  
de l'Emploi Agricole et Rural du Rhône**

Adresse : 58 rue Raulin 69007 Lyon

N° Siret : 45013243600038

Mail : [contact@addear69.org](mailto:contact@addear69.org)

## Stage pratique pour la création d'activité en agriculture paysanne : QUESACO ?

L'ADDEAR du Rhône vous propose un dispositif intitulé « Stage pratique pour la création d'activité en agriculture paysanne » qui s'insère dans le parcours individualisé de formation et d'accompagnement proposé aux porteuses et porteurs de projet. Il permet de vous enrichir d'une expérience de terrain plus concrète en termes techniques et pratiques. Caractérisé par sa souplesse, ce dispositif s'adapte à la singularité de chaque porteur-se de projet.

À travers cette expérimentation, les stagiaires peuvent envisager la découverte d'une activité agricole, la diversification de leurs activités, une reconversion ou l'acquisition de nouveaux savoir-faire et compétences.

### Les finalités et objectifs du dispositif

Favoriser une agriculture vivante sur le territoire, en créant du lien entre les porteur-ses de projet et les paysan-nes participant à la vie de ADDEAR.

Valider l'envie de créer un projet agricole productif et professionnel.

Valider les modalités de démarrage de son projet et la stratégie d'installation.

## Les différentes étapes du stage

Mise en place d'un rendez-vous en présentiel ou téléphonique avec l'accueillant et le porteur de projet en amont du stage pour présenter le dispositif.

Constituer le dossier administratif :

Stagiaire	Accueillant
Adhésion Addear 69	
Participation à une formation Addear : attestation de présence en formation ou engagement à participer à une formation	
Envoi d'une attestation de responsabilité civile	Envoi d'une attestation de responsabilité civile professionnelle
	DUER à jour
Définir les objectifs pédagogiques et les conditions de mises en œuvre de la convention : Se mettre d'accord sur l'indemnisation du stagiaire par l'accueillant, les horaires de travail... Rappel : Pour les stages de plus de 2 mois ou 44 jours à 7 heures ou à partir de la 309 <sup>ième</sup> heure, indemnisation de 3,90€ de l'heure dès le premier jour de stage, payée en fin de mois, exonérée de charges sociales. Possibilité d'une indemnisation de la moitié de transport dès le premier jour de stage et sans minimum de nombre de jours	
Signature de la Convention de stage	

Il est possible de convenir avec l'équipe de l'ADDEAR de faire le point en cours de stage, à la demande du stagiaire ou de l'accueillant auprès du/de la salarié-e référent-e et/ou de l'administrateur-trice référent-e.

Un rendez-vous avec l'accueillant-e et le ou la porteur-se de projet pour faire le bilan du stage est possible.

## Tarif

Le dispositif s'inscrit dans le parcours individualisé de formation et d'accompagnement proposé aux porteur-ses de projet par l'ADDEAR du Rhône. Hormis les conditions d'adhésion et de parcours d'accompagnement en cours (cf. tableau ci-dessus), il n'y a pas d'autre condition tarifaire.